

CORRECTIONS SPECIFIQUES POUR TRAVAIL SUR ECRAN

A la charge financière de l'employeur

L'article VIII.2-5, §2 du Code Bien-Etre stipule que si les résultats de l'examen ophtalmologique le rendent nécessaire et si un dispositif de correction normal ne permet pas l'exécution du travail sur écran, le travailleur doit bénéficier d'un dispositif de correction spécial exclusivement en rapport avec le travail concerné. Ce dispositif spécial est à charge financière de l'employeur.

Ne sont pas remboursés par l'employeur les verres dont le travailleur a besoin dans la vie courante.

Il s'agit donc de verres de correction pour:

- myopie avec ou sans astigmatisme, avec ou sans presbytie ;
- hypermétropie avec ou sans astigmatisme, avec ou sans presbytie ;
- astigmatisme seul, avec ou sans presbytie ;
- presbytie seule (verres de lecture monofocaux).

1

Ces verres pouvant selon le cas être monofocaux, bifocaux, trifocaux ou progressifs.

Lorsqu'un travailleur devient presbyte (phénomène de vieillissement qui atteint tout le monde, tôt ou tard), celui-ci a besoin de verres de lecture. Un travailleur sur écran devenu presbyte depuis peu de temps porte en général des demi-lunes de manière à regarder au travers de ses verres pour lire et de manière à regarder au-dessus de ses verres pour lire son écran.

Lorsque la presbytie s'accroît, le travailleur a besoin d'une correction pour lire son écran, cette correction n'étant pas la même que celle dont il a besoin pour lire. Il a donc en théorie besoin à ce moment de 2 paires de lunettes.

Sont donc les seuls à être considérés comme dispositifs de correction spéciaux destinés exclusivement au travail sur écran, **les verres bifocaux et les verres dégressifs** dont description ci-dessous.

Les verres dégressifs (également appelés verres de proximité) sont des verres privilégiant la vision de près (= distance de lecture) et la vision intermédiaire (= distance œil-écran, soit 60 à 80 cm).

Leur prescription est basée sur la vision de près dans le regard vers le bas (dont l'addition doit être au minimum de 2 dioptries) à laquelle on ajoute une dégression (addition négative) dans le regard vers le haut. Cette dégression est de 0,75 à 1,5 dioptrie selon le verre choisi et selon le fabricant. En résumé, il s'agit de verres dont la partie haute est adaptée à une vision intermédiaire et non à une vision lointaine.

Les verres dégressifs sont donc destinés uniquement au travail sur écran.

Les verres bifocaux ou à double-foyer sont des verres adaptés à une vision intermédiaire dont une petite plage (souvent en forme de demi-lune) dans le bas du verre est adaptée à une vision de près. Ces verres peuvent également être divisés horizontalement en 2 plages, la plage supérieure étant adaptée à la vision intermédiaire et la plage basse étant adaptée à la vision de près.

Ces verres sont également destinés uniquement au travail sur écran.

